

ANNEXE 3 : RESPECT DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DIT DE MINIMIS

Attestation sur l'honneur à remplir par les demandeurs de primes énergie représentant une entreprise au sens du droit européen (toute entité exerçant une activité économique à savoir en mettant à disposition sur le marché des biens ou des services). Le total des aides publiques (subsidés, primes, ...) ne peut dépasser 200.000 €¹ par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond est fixé à 500.000 €² pour les entreprises fournissant un service d'intérêt économique général (SIEG).

Le soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom			Prénom		
Représentant (dénomination personne morale)							
Rue					N°		Bte
Localité		Code postal			Pays		

Déclare sur l'honneur avoir reçu les aides d'états (subside, prime, ... fédéral, régional ou communal) suivantes au cours des trois derniers exercices fiscaux :

Montant(s) déjà reçu(s) :

- 1) € pour 2016
- 2) € pour 2017
- 3) € pour 2018

Montant demandé (espéré) pour cette année:

- 1) € pour 2018

Les montants ci-dessus ont été perçus dans le cadre d'une activité de SIEG ?

Date :

 / / 201

Signature du demandeur

¹ RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

² RÈGLEMENT (UE) No 360/2012 DE LA COMMISSION du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

